

# SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU VILLAGE



Le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière au patrimoine bâti et paysager du village de Villeneuve.

Ce patrimoine, identifié au titre de l'article L 123-1-5-7°, est protégé :

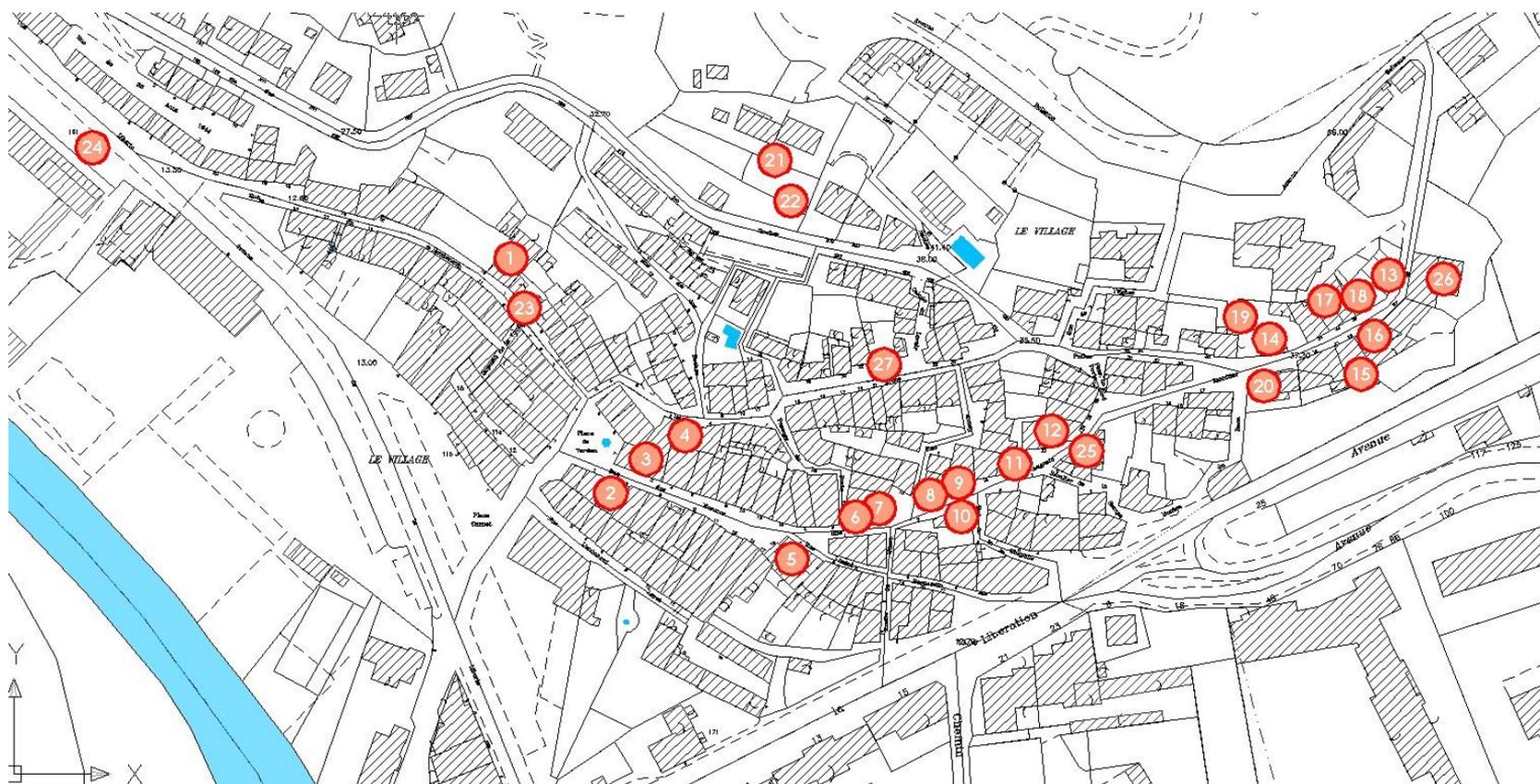
- par son inscription dans le périmètre de monument historique du château de Villeneuve qui couvre le village

- par le règlement d'urbanisme qui stipule :

*a) " tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié, individuellement ou dans un secteur, au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'urbanisme, et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers, conformément à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme."*

*b) les travaux d'aménagement sur les bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme, ne sont autorisés que s'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques, ou lorsqu'ils sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité publique."*

# Cartographie de l'inventaire du patrimoine du village faisant l'objet de mesures de sauvegarde



## Encadrements de baies à linteaux



N°2  
PARCELLE 152  
Rue des Mesures



N°16  
PARCELLE 93  
Rue Auguste Escoffier



N°9  
PARCELLE 59  
Rue Auguste Escoffier



N°8  
PARCELLE 61  
Rue Auguste Escoffier



N°10  
PARCELLE 120  
Rue Auguste Escoffier



N°12  
PARCELLE 64  
Rue Auguste Escoffier



N°4  
PARCELLE 27  
Rue des Poilus



N°1  
PARCELLE 141  
Rue du Lieutenant Aschier

## Encadrements de baie plein cintre



N°3

Une porte à chanfreinée couverte d'un arc plein cintre et une porte d'échoppe couverte d'un arc surbaissé  
PARCELLE 26  
Rue des Mesures



N°5

Une Porte couverte d'un linteau sur coussinet  
Et une porte d'échoppe couverte d'un arc surbaissé  
PARCELLE 136  
Rue des Mesures



N°11

Deux portes couvertes d'une arc plein cintre  
PARCELLE 63  
Rue Auguste Escoffier



N°6

PARCELLE 40  
Rue Auguste Escoffier



N°7

PARCELLE 41  
Rue Auguste Escoffier



N°19

PARCELLE 78  
Rue Auguste Escoffier

**Encadrements de baie surbaissés ou en anse de paniers**



N°10bis  
PARCELLE 120  
Rue Auguste Escoffier



N°15  
PARCELLE 94  
Rue Auguste Escoffier



N°17  
PARCELLE 83  
Rue Auguste Escoffier



N°23  
Passage sous immeuble  
PARCELLE 135  
Rue Aschier



N°13  
PARCELLE 65  
Rue Auguste Escoffier

## Autres éléments de patrimoine



Détail photo N°2  
Statuettes d' Asclépios surmontant  
la porte de l'ancien hospice  
PARCELLE 152  
Rue des mesures



N°24  
Le lavoir (1948)  
PARCELLE 161  
Avenue de la Liberté



N°18  
Fenêtre à croisées à arrêtes vives  
PARCELLE 186  
Rue Auguste Escoffier



Statuettes de Saint Fortunat  
(dans la niche ornant la façade du  
musée Escoffier)



N°25  
Voute attribuée au XVIe  
PARCELLE 106  
Rue Auguste Escoffier



N°26  
Stèle Romaine (Monument Historique)  
PARCELLE 91  
Rue Auguste Escoffier

N°27  
Le lavoir du village  
PARCELLE 85

# SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU XXeme siècle

Institué en 1999 par le ministère de la culture et de la communication, le label Patrimoine du XXe siècle (circulaire du 1er mars 2001) est destiné à faire connaître les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture et d'urbanisme. Sans incidence juridique ni financière, ce label est attribué par le préfet de région, après examen par la commission régionale du patrimoine et des sites, Aujourd'hui la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte environ 300 immeubles labellisés, de la villa aux grands ensembles, dont une centaine de monuments historiques.

**La Commune de Villeneuve-Loubet accueille deux entités reconnues comme relevant du patrimoine architectural du XXeme siècle :**

- A) l'ensemble résidentiel de Marina Baies des Anges
- B) la villa Barberis

Transformer une friche littorale, dédiée en partie aux campings dans l'après guerre en un luxueux ensemble résidentiel, tel était le pari engagé en 1960 par Jean Marchand, le promoteur qui associa l'architecte **André Minangoy** pour définir le projet qui reçut l'agrément du *Conseil Supérieur de l'Architecture et de l'Urbanisme*. La construction, lancée en 1968, s'est échelonnée sur près de 25 ans. Aujourd'hui les 16 hectares abritent un port de plaisance avec une capacité d'accueil de 530 mouillages de 6 m à 35 m à quai ou sur ponton, un centre commercial et quatre pyramides géantes évoquant d'immenses vagues blanches comprenant près de 1500 logements. L'ensemble architectural, de prestige et futuriste, a reçu le label "Patrimoine du XXème siècle".

### Objectifs de la protection au titre de la loi Paysage

Le PLU n'accepte aucune dénaturation de l'aspect de la construction (ouvertures, couleur des façades....)

En particulier, le document d'urbanisme protège la cohérence de l'ensemble en interdisant la fermeture par vérandas des terrasses et des coursives, la pose d'abris et la couverture des terrasses.



Initiée en 1961 pour une villa moderne, le programme prévoit une maison pour la famille de Charles Barberis plus un logement pour le gardien et un pour les amis, et enfin un garage spacieux.

Comme les autres maisons que Guy Rottier, l'architecte, réalise au début des années 60, la villa Barberis révèle encore une profonde influence de l'architecture de Le Corbusier. L'évocation de quelques uns des "cinq points de l'architecture" est ici associée à la recherche plus expressive et lyrique qui caractérise les travaux d'après guerre du maître. Selon le projet d'origine, les 340 m<sup>2</sup> d'habitation réservés à la famille sont concentrés au premier étage auquel on accède en partie haute du terrain par un emmarchement extérieur.

### Objectifs de la protection au titre de la loi Paysage

Le Règlement d'Urbanisme protège de toute démolition la villa Barberis existe.

Les travaux d'aménagement devront s'inspirer du style architectural contemporain du bâtiment, et éviter ainsi l'utilisation de matériaux non adaptés, ajouts d'éléments pré-fabriqués.....

